

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Audrée-Anne Doiron	Numéro de permis 2024141	Date d'inspection Le 26 mars 2025	
Nom de l'établissement Garderie chez É-Anne		Numéro de téléphone (506) 393-7562	
Adresse 559 route ROUTE 370 Pont Lafrance NB E1X 1L9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	04 avr. 2025	
Commentaires : Le permis, et le rapport d'ouverture n'est pas affichés.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	04 avr. 2025	
Commentaires : Il manque 3 preuves de vaccination sur 4 dossiers			

Commentaires généraux
<p>Le ratio est respecté durant la visite en début de matinée à l'établissement pour une inspection de surveillance impromptue.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le babillard pour parents qui est affiché dans l'espace réservé au casier en entrant dans l'établissement en bas de l'escalier, l'exploitante n'a pas affiché le permis et le premier rapport de surveillance de l'inspectrice, enquêtrice. - Les dossiers des enfants contiennent la documentation requise, à l'exception de 3 dossiers sur 4 qui doivent avoir une mise à jour du dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption, j'ai vérifié 4 dossiers sur 4. - Discussion auprès de l'exploitante par rapport au critère et exigence de la désignation. • Rappel de sécurité : Discussion avec l'exploitante pour faire un retour sur les mémos concernant le rappel de sécurité, départ des enfants en fin de journée. <p>Pendant la surveillance du changement de couches, quelque point est vérifié en autre:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'affichage, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable; • Vérification que chaque enfant appartient un espace individuel est prévu pour les couches, les crèmes et les lingettes de chaque enfant. <p>J'en profite pour avoir une petite discussion des sucettes et bouteilles de lait qui doivent en tout temps avoir un contenant avec le nom de l'enfant. L'exploitante m'informe que pour l'instant les enfants n'utilisent pas de sucettes.</p>

Commentaires généraux

Pendant ma visite, l'exploitante est très calme et discute calmement aux enfants pendant le jeu libre.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 mars 2025

Date

original signé par
Audrée-Anne Doiron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 mars 2025

Date